

Règlement de la consultation
R.C

REALISATION SOL SPORTIF ET POLYVALENT COULE

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE CANNES ECLUSE

Marché passé en procédure adaptée

en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

DATE et HEURE LIMITE de REMISE DES OFFRES:

Le jeudi 6 décembre 2018 à 17h00

Délai de rigueur

Article 1 - Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres concerne : **la réalisation d'un sol sportif et polyvalent coulé**

A titre indicatif on peut prévoir que les travaux commenceront à dater **de janvier 2019**.

Article 2 - Conditions de l'appel d'offres

2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.2 Décomposition en tranches ou en lot

Sans objet

2.3 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au C.C.T.P.

2.4 Variantes

Le candidat doit impérativement répondre à la solution de base..

2.5 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à 6 semaines.

2.6 Forme juridique de l'attributaire du marché

Le marché sera attribué en entreprise unique ou en groupement momentané d'entreprises.

Dans ce cas le groupement sera obligatoirement solidaire.

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours minimum avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, les dispositions sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres fixé dans le cadre de l'acte d'engagement est de 120 (cent vingt jours) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 Règlement du marché

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires et des prix forfaitaires aux quantités effectivement réalisées.

2.10 Propriété intellectuelle des projets

Sans objet

Article 3 - Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entreprise qui en fait la demande.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

3.1 Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Justifications à produire permettant d'apprécier la qualité de l'entreprise à faire valoir une offre :

- Justifications de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce (K ou K bis)
- Lettre de candidature (DC4) comportant l'habilitation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement.
- Déclaration du candidat, volet 1 (DC5F) ou (DC5E)
- Copies certifiées conformes des certificats délivrés par l'administration fiscale justifiant de la situation régulière du candidat au 31 décembre de l'année précédant la consultation.

Le candidat est autorisé à produire une photocopie sur laquelle il portera la mention suivante « Je soussigné..... , agissant au nom de l'entreprise atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original « date, signature et qualité du déclarant ».

- Copie certifiée conforme du certificat délivré par l'URSSAF ou la MSA attestant que le candidat est à jour de ses obligations en matière de sécurité sociale.

L'ensemble de ces certificats pourra être présenté sous forme « d'état annuel des certificats reçus » (DC 7 modèle CERFA n°30-3691)

Il sera exigé de chaque co-traitant et sous-traitant qu'il produise les renseignements ci-dessus.

A l'appui du volet 2 de sa déclaration, le candidat joindra un dossier permettant à la commission d'apprécier sa capacité à entreprendre des travaux similaires. Ce dossier comportera :

- Copies des cartes de qualification professionnelle Qualisport 143, et Qualibat 6232 et autres normes indiquées en grand I du CCTP.
- Attestations d'assurance responsabilité civile et de garantie décennale génie civil en cours de validité.
- Une note décrivant les références en matière de travaux similaires à ceux envisagés.
- Une note précisant les moyens que l'entreprise peut mobiliser pour ce type de projet : personnel d'encadrement susceptible de conduire le chantier (expériences et qualifications)
- Matériel disponible et adapté à ce type de chantier
- Sous-traitants envisagés en précisant leurs qualifications
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement
- Une note indiquant les travaux que l'entreprise envisage de sous-traiter, et la répartition projetée des travaux entre les différentes entreprises en cas de groupement.
- Déclaration du chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices, avec précision du chiffre d'affaires en travaux d'aménagements similaires.
- Tout autre information permettant l'appréciation par la commission des capacités de l'entreprise.

Il sera exigé de chaque co-traitant et sous-traitant qu'il produise les renseignements ci-dessus.

3.2 Projet de marché comprenant:

- Un Acte d'Engagement daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise candidate ayant vocation à être titulaire du marché ou, en fonction de l'option choisie au DC 4, les représentants de toutes les entreprises en cas de groupement. Les offres non signées, signées « par ordre », ou par une personne n'ayant pas qualité pour engager la société sans production de procuration seront rejetées. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Le règlement de consultation à accepter sans modification
- Un Bordereau des Prix Unitaires
- Le Détail Quantitatif Estimatif

Tous les certificats, attestations ou documents techniques devront être rédigés en français.

Dans le cas de documents en langue étrangère, leur prise en compte ne pourra être effective que s'ils sont accompagnés d'une traduction française certifiée par un traducteur expert.

Article 4 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles du C.M.P.

4.1 Critères de jugement

La commission choisira librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante en fonction des critères de jugement, dans l'ordre d'importance suivant :

Critères	Pondération
1.Prix des prestations	30
2. Valeur technique	70
Moyens humains	20 points dont : <ul style="list-style-type: none"> - 5 points pour l'organigramme - 10 points gestion RH du chantier (rdv de chantier, suivi de chantier...) - 5 points sur le SAV
Méthodologie précise	20 points dont : <ul style="list-style-type: none"> - 10 pts Organisation du chantier (description des étapes - 5 pts nombre de jours par étapes - 5 pts nombre de personne par étapes
Planning	20 points <ul style="list-style-type: none"> - Description précise des étapes du chantier
Qualifications - garantie	10 points dont : <ul style="list-style-type: none"> - 5 points QUALISPORT et QUALIBAT - 5 points garantie décennale par capitalisation

Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous

Mairie de Cannes Ecluse 67 rue Désiré Thoison 77130 CANNES ECLUSE

Avant le : 6 décembre 2018 à 17 heures

Où, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à leur destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont la date de réception serait délivrée après la date et l'heure limites visées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude , les entreprises devront adresser leurs questions exclusivement par écrit, et 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres à :

Mme Cagna-Leroy. Courriel : dgs@cannes-ecluse.com

Une réponse écrite sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.